

Règlement Intérieur
Applicable aux membres du
Cercle Ébroïcien de Plongée
Loi de 1901, association à but non lucratif.

PRÉAMBULE :

Objet et champs d'application :

Ce règlement fixe les règles de discipline intérieure, et précise certaines dispositions d'hygiène et de sécurité.

Parce qu'il organise la vie du club dans l'intérêt de tous, ce règlement s'applique à chaque membre, en quelque endroit qu'il se trouve (local du club, piscines, sites de plongées club, salle de réunions.)

Les dispositions de ce règlement relatives à la discipline d'une part, à l'hygiène et à la sécurité d'autre part, s'appliquent également aux personnes accompagnant les membres du club. Les sanctions prévues s'appliquent aux membres du club.

Afin que ce règlement intérieur soit connu de tous, un exemplaire sera affiché en permanence au local du club et disponible sur le site Web du club.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISCIPLINE :

Horaires des séances :

Les horaires et les lieux des séances d'enseignement théoriques et pratiques sont communiqués par le Comité Directeur en début de saison. Leur organisation est sous la responsabilité de l'encadrement de ces séances.

Les membres du club et l'encadrement des groupes d'entraînement sont tenus de respecter les horaires, mis en place en début de saison par le Comité Directeur.

Accès et usages des locaux :

- Le local du club : Le local du club est ouvert à tous les membres du club en présence d'un membre de l'encadrement ou d'un membre du Comité Directeur.
- Les piscines : Les membres du club sont tenus de respecter les règlements en vigueur dans chaque piscine, l'accès n'est permis qu'en présence d'un encadrant de niveau E1 minimum.

USAGE DU MATÉRIEL DU CLUB :

L'entretien du Matériel :

Il est sous la responsabilité d'un membre du club volontaire et mandaté par le Comité Directeur. Le bon usage du matériel est de la responsabilité de tout membre du club.

Utilisation du matériel pour les séances d'entraînement :

L'enlèvement du matériel (blocs, détendeurs et gilets de stabilisation), par les membres de chaque groupe, ne sera effectué qu'en présence d'un encadrant.

Le rangement et **la désinfection** du matériel à la fin de chaque séance est de la responsabilité de chaque membre du groupe et de son encadrement.

En cas d'incident constaté lors de la sortie du matériel, l'encadrant le signalera sur la fiche technique d'incident, et préviendra le Président ou le responsable matériel. Il en sera de même pour toute perte ou détérioration.

Prêt du matériel pour les sorties club :

Le prêt du matériel du club est soumis au versement d'un chèque de caution. Le Comité Directeur se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution ou une partie de celui-ci au prorata de la détérioration commise.

L'enlèvement du matériel (blocs, détendeurs et gilets de stabilisation), par les participants à une sortie club, ne sera effectué qu'en présence de l'encadrement de la sortie ou d'un responsable matériel. Cet enlèvement est soumis à un enregistrement sur une fiche prévue à cet effet.

Le rangement et **la désinfection** du matériel au retour de chaque sortie club est de la responsabilité des participants et de son encadrement.

L'enregistrement du retour du matériel sera effectué sur les mêmes fiches après restitution du matériel.

En cas d'incident constaté lors de la sortie du matériel, l'encadrant le signalera sur la fiche technique d'incident, et préviendra le Président ou le responsable matériel. Il en sera de même pour toute perte ou détérioration.

Prêt du matériel du club à titre privé :

Pour des raisons légales seuls les adhérents du CEP peuvent bénéficier de prêt de matériel.

Le prêt du matériel du club est soumis au versement d'un chèque de caution. Le Comité Directeur se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution ou une partie de celui-ci au prorata de la détérioration commise.

Le prêt du matériel s'effectuera suivant les recommandations fédérales, à savoir :

- Soit le membre du club est titulaire à minima d'une qualification de "plongeur autonome" et s'engage à rester dans les limites de ses prérogatives.
- Soit il n'est pas titulaire d'une qualification de "plongeur autonome" il devra alors apporter la preuve qu'un encadrant prendra l'engagement de l'assister et de l'accompagner, dans le cadre de ses prérogatives telles que définies par le Code du Sport.

En effet, le club se rendrait coupable d'une imprudence inexcusable en mettant un matériel à la disposition d'un plongeur n'ayant pas la qualification suffisante et nécessaire lui permettant de plonger en toute connaissance des risques et des règles prescrites par la réglementation.

Utilisation du compresseur :

L'utilisation du compresseur est réservée au gonflage des bouteilles destinées aux sorties et aux séances d'entraînement du club. Le gonflage est sous la responsabilité du responsable du matériel ou des membres désignés par le Comité Directeur.

SORTIES PLONGÉES :

Sont considérées comme sorties club, les sorties prévues au calendrier établi par le Comité Directeur. Les sorties club peuvent être organisées par tout membre du club, sous la responsabilité du président du club et/ou d'une personne désignée par lui. Elles sont réservées en priorité aux membres du club, titulaires d'une licence de l'année en cours.

Pour que les plongeurs mineurs inscrits au club puissent participer aux sorties il faut qu'un des parents soit présent à cette sortie.

Les sorties "qui m'aime me suive" sont organisées à titre privé par tout membre du club qui le souhaite, en conséquence la responsabilité du club se limitera au matériel prêté lors de ces sorties.

Les dates et lieux sont communiqués par courrier électronique, affichage au local et sur le site Web du CEP.

HYGIENE :

Il est interdit de pénétrer sur les lieux d'activité en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants. Les membres du club sont tenus de respecter les règles d'hygiène en vigueur dans les piscines où les activités du club se déroulent.

Le refus d'un membre de soumettre aux obligations relatives à l'hygiène entraînera l'interdiction d'accès au bassin et éventuellement une sanction relevant de la réglementation fédérale.

SÉCURITÉ :

Chaque membre du club doit appliquer les consignes de sécurité données par son encadrant lors des séances d'entraînement. Le refus de soumettre à ces consignes entraînera l'interdiction d'accès au bassin et éventuellement une sanction relevant de la réglementation fédérale.

INSCRIPTIONS :

Le nombre d'inscriptions est limité de fait par le nombre de créneaux et l'espace disponibles liés aux infrastructures ainsi que par l'encadrement présent par saison.

En conséquence, un numérus clausus pourra être défini par le Comité Directeur afin d'assurer le bon fonctionnement du club.

D'autre part les règles suivantes sont applicables :

Anciens membres :

Ils recevront en juin un courrier électronique leur indiquant la date de reprise des activités du club en septembre ainsi qu'une fiche d'inscription à renvoyer à l'adresse postale du club avant la date limite précisée dans le courrier électronique, le cachet de la poste faisant foi.

Une non réponse de leur part impliquera une mise automatique sur liste d'attente.

Nouveaux membres :

Leur inscription se fera après la clôture de l'inscription des anciens. Ils devront formuler leur demande par écrit et l'envoyer à l'adresse postale du club ou se présenter lors de la séance d'inscriptions en début de saison. Les premières demandes classées dans l'ordre d'arrivée au club, seront retenues dans la limite des places restant disponibles

Les dossiers d'inscription :

Pour être complet, le dossier d'inscription devra **impérativement** contenir : la fiche d'inscription au CEP dûment complétée ainsi que la totalité des pièces listées dans le document "modalités d'inscription".

La demande de licence auprès de la FFESSM ne sera effectuée, par le secrétariat du club, qu'après réception du dossier complet.

Le Comité Directeur pourra refuser l'inscription au club de tout demandeur n'ayant pas fourni un dossier complet à la date du 15 octobre.

Le certificat médical étant obligatoire pour la pratique de la plongée en bassin et en milieu naturel, tout adhérent se verra refuser l'accès au bassin et sa participation aux sorties plongées jusqu'à la fourniture de son dossier complet, certificat médical compris.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

En cas d'infraction à ce règlement ou aux textes régissant la vie fédérale à savoir :

- Les statuts de la FFESSM,
- Le règlement intérieur de la FFESSM,
- Le règlement disciplinaire de la FFESSM,
- Le règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la FFESSM,
- La charte d'éthique et de déontologie de la FFESSM.

Le contrevenant se verra poursuivi, en application desdits règlements, auprès d'un des organes disciplinaires fédéraux. Ces seules instances sont compétentes pour prononcer des sanctions disciplinaires à raison des faits reprochés au contrevenant.

Toute contestation ayant trait à l'interprétation du texte des statuts du club ou du présent règlement intérieur, est de la compétence exclusive du Comité Directeur qui statuera sans appel sur toutes les questions d'interprétation, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents du district d'Evreux.

Ce présent règlement tient lieu et place de tout règlement antérieur.

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale extraordinaire tenue à Evreux le vendredi 25/09/2020.

Sous la Présidence de :

- Jacques MOURAUD

Membres du Comité Directeur présents pour l'élaboration du projet du règlement intérieur modifiés :

- Maxime CAVARO
- Michel CHOUQUET
- José DA CUNHA
- Éric LAINÉ
- Valérie LEGENDRE
- Luc MARCHANDIN
- Laurent POUGET
- Élisabeth REY
- Dominique SAINTY
- Arnaud SANSON